



VILLE DE SAINT MAX

**EQUIPEMENT DE CONFERENCE  
ET CAPTATION VIDEO DE LA  
SALLE DE CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE SAINT MAX**

**Acte d'Engagement valant  
Cahier des Charges et Règlement de consultation**

**Contexte**

Soucieuse de préserver la vitalité de la vie démocratique locale, la mairie de Saint max souhaite équiper, dans le cadre des travaux d'extension de l'Hôtel de Ville, sa nouvelle salle de conseil municipal, d'un système de conférence et de captation vidéo, performant.

Les séances des conseils municipaux sont captées puis diffusées en vidéo et en direct sur le site web de la mairie et sur sa page Facebook.

Le présent cahier des charges décrit en détail l'objet de la prestation envisagée.

**Date limite de réception des offres :  
Vendredi 21 juillet 2023 avant 12h00**

# ACTE D'ENGAGEMENT VALANT CAHIER DES CHARGES ET RÈGLEMENT DE CONSULTATION

## ARTICLE 1 – LA CONSULTATION

**Objet du marché :** fourniture et pose de matériel de conférence et captation vidéo de la salle de conseil municipal de Saint Max permettant l'encodage simultané du flux sur les plateformes sociales de la mairie (Facebook).

### Désignation de l'établissement

**Ville de Saint max  
37 Avenue Carnot  
54130 SAINT MAX  
Tél. 03 83 18 32 32**

- Renseignements administratifs et techniques: Thomas HENRY  
[thomas.henry@mairie-saint-max.fr](mailto:thomas.henry@mairie-saint-max.fr)

**Comptable assignataire des paiements :** Trésor Public de Nancy

### Personne assignataire et habilitée à donner des renseignements :

Monsieur Eric PENSALFINI, Maire de la Ville de Saint Max, signataire du présent acte d'engagement.

## PROCÉDURE

### 1. Étendue de la consultation

La consultation est lancée sous la forme d'une demande de devis et contractualisation d'un acte d'engagement.

### 2. Modalités de dévolution

Chaque société peut présenter une offre dans les conditions suivantes :

Il pourra répondre individuellement (le cas échéant avec des sous-traitants désignés au marché), ou en groupement d'opérateurs économiques.

Dans ce dernier cas, l'un des prestataires membres du groupement devra être désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire, représentant l'ensemble des membres vis à vis de la personne responsable du contrat, et chargé de coordonner les prestations des membres du groupement. L'acte d'engagement est un document unique qui indique l'ensemble des prestations que les membres du groupement s'engagent solidairement à réaliser.

### 3. Délai d'exécution

Le délai d'exécution est fixé à l'article 6 du présent document et ne peut être modifié.

## PRÉSENTATION DE L'OFFRE

### 1. Unité monétaire

L'entreprise est informée que le devis est établi en euro.

2. Les pièces relatives à l'offre contiennent l'offre qui se compose des pièces suivantes :

Un projet comprenant :

1. Un acte d'engagement (AE) dûment rempli
2. Un devis détaillé présentant le coût de la fourniture, de la pose du matériel, la formation des agents et de sa maintenance
3. Une note technique détaillant les moyens mis en œuvre pour satisfaire la Ville de Saint Max, notamment concernant la qualité du matériel et du son, le développement durable et le coût carbone.

## JUGEMENT DES OFFRES

1. Lors de l'analyse des pièces relatives à l'offre, le jugement pour déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse sera effectuée en fonction des critères de choix figurant ci-dessous et en respectant l'ordre de priorité :

- **Valeur technique sur 35 pts :**

La valeur technique sera appréciée sur la base des éléments suivants :

- Qualité de l'image et du son au regard des exemples d'exemples fournis : 10 pts
- Qualité de la réalisation au regard des exemples de vidéos fournis : 5 pts
- Moyens techniques et humains de la société : 10 pts
- Prestations SAV : 5 pts
- Moyens mis en œuvre pour le développement durable et coût carbone de la prestation : 5 pts

L'examen de la valeur technique de l'offre se fera au regard des documents transmis par le candidat.

- **Prix sur 65 pts**

Points attribués à l'offre la moins-disante = 65 points ;

Points attribués aux autres offres = 65 x (Prix le plus bas/Prix proposé par le candidat)

Des précisions pourront être demandées au candidat soit lorsque l'offre n'est pas suffisamment claire et doit être précisée ou sa teneur complétée ; soit lorsque l'offre paraît anormalement basse ou encore dans le cas de discordance entre le montant de l'offre d'une part, et les éléments ayant contribué à la détermination de ce montant d'autre part.

### 2. Négociation

Après réception et examen des devis, le pouvoir adjudicateur se réserve, avant d'attribuer le contrat, le droit d'engager des négociations avec le ou les entreprise(s) de son choix ayant présenté(s) une offre.

Les candidats pourront être invités par le représentant du pouvoir adjudicateur à préciser, compléter ou modifier leur offre, sans pour autant qu'il soit porté de modifications substantielles au cahier des charges.

## TRANSMISSION DES OFFRES

Les entreprises transmettent leur offre par voie dématérialisée.

|                                                                                                                                                                                                  |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>MAIRIE DE SAINT MAX</b><br/><b>32 avenue Carnot 29880</b><br/><b>54130 SAINT MAX</b><br/>Mail : <a href="mailto:thomas.henry@mairie-saint-max.fr">thomas.henry@mairie-saint-max.fr</a></p> |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## ARTICLE 2 – CONTRACTANTS

### CONTRACTANT UNIQUE OU CO-CONTRACTANT 1

Je soussigné (nom, prénom, qualité du signataire),

---

---

---

Agissant au nom et pour le compte de la société (raison sociale, forme juridique)

---

---

---

Ayant son siège à

---

---

---

Immatriculée sous le numéro de SIRET : \_\_\_\_\_

Numéro d'identification au Registre du Commerce de Qualifications : \_\_\_\_\_

Immatriculé INSEE \_\_\_\_\_

### CO-CONTRACTANT 2

Je soussigné (nom, prénom, qualité du signataire),

---

---

---

Agissant au nom et pour le compte de la société (raison sociale, forme juridique)

---

---

---

Ayant son siège à

---

---

---

Immatriculée sous le numéro de SIRET : \_\_\_\_\_

Numéro d'identification au Registre du Commerce de Qualifications : \_\_\_\_\_

---

Immatriculé INSEE : \_\_\_\_\_

Je, soussigné \_\_\_\_\_

agissant en qualité de : \_\_\_\_\_

agissant pour mon propre compte

agissant pour le compte de la société

agissant en tant que  
mandataire

du groupement solidaire

du groupement conjoint pour l'ensemble des entrepreneurs groupés qui ont signé la  
lettre de candidature du \_\_\_\_\_

**M'engage ou engage le groupement dont je suis mandataire**, sur la base de mon offre ou de l'offre du groupement (rayer les mentions inutiles) exprimée en Euros ci-après :

Montant de l'offre en € HT par séance du conseil municipal : \_\_\_\_\_

Montant de l'offre en € HT sur la durée du marché : \_\_\_\_\_

**Affirme**, sous peine de résiliation de plein droit du contrat, que la société pour laquelle j'interviens ou que toutes les personnes physiques ou morales pour lesquelles nous intervenons (rayer la mention inutile) est (sont) titulaire(s) d'une police d'assurance garantissant les responsabilités qu'elle(s) encour(en)t.

Compagnie : \_\_\_\_\_

Police : \_\_\_\_\_

### **ARTICLE 3 : PIÈCES CONSTITUTIVES DE L'OFFRE**

Les pièces constitutives du devis sont les suivantes, par ordre de priorité :

- **Pièces particulières**

- Le présent acte d'engagement, valant Cahier des charges dûment complété, paraphé et signé,
- Un devis détaillé,
- Une note/mémoire technique détaillant les moyens mis en œuvre pour satisfaire la Ville de Saint Max, notamment concernant la qualité du matériel, le développement durable et le coût carbone.

- **Pièces générales (non fournies, réputées connues)**

Les documents applicables qui suivent sont ceux en vigueur à la date de signature par l'entreprise du présent contrat :

- Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG-FCS) applicable aux marchés de fournitures courantes et services.

### **ARTICLE 4 : DESCRIPTION TECHNIQUE DU SERVICE**

- **Matériel vidéo :**

- **Matériel de conférence :**

1. Système de conférence sans fil dans une baie mobile
2. 18 postes de conférence sans fil configurable pour la mise en place de vote
3. 18 microphones dualflex col de cygne de 50 cm
4. Stations de charge en réseau pour 18 batteries
5. Enceintes portables pour amplification du son au spectateurs 700 Watts RMS minimum
6. 1 caméra full HD avec zoom optique x12
7. 1 ordinateur IntelCorei5, 8Go de RAM, SSD 256 Go. Celui-ci sera intégré à la baie régie qui servira de pilotage pour les enregistrements, streaming et visioconférences
8. 1 Ecran tactile 86" + chariot mobile ajustable en hauteur avec fonction de partage d'écran sans fil via application et tableau blanc intégré
9. 1 Ecran d'affichage 55" (non tactile) sur support sol roulette pour rappel de l'affichage
10. Forfait intégration et formation

### **ARTICLE 5 : INFORMATIONS PRATIQUES**

Le matériel sera livré et installé, dans un premier temps au foyer Culturel Gérard Léonard, place de l'Europe à Saint Max.

Il sera, installé dans un second temps à l'hôtel de ville de Saint Max, 37 avenue Carnot.

### **ARTICLE 6 : VALIDITE DE L'OFFRE**

L'offre présentée sera valable 120 jours.

### **ARTICLE 7 : ACTUALISATION DES PRIX**

Le prix indiqué à l'acte d'engagement est ferme et non actualisable.

## ARTICLE 8 : CONDITIONS DE RÈGLEMENT

### **8-1. Contenu de la rémunération**

Le montant des prestations fixé au présent document accepté par la mairie de Saint Max est réputé comprendre toutes les dépenses liées à l'exécution du contrat y compris les frais généraux, frais d'assurances, impôt et taxes.

### **8-2. Délais de paiement**

Conformément à la réglementation en vigueur, le délai de paiement de ce marché est de 30 jours.

### **8-3 Intérêts moratoires :**

Le défaut de paiement dans les délais prévus fait courir de plein droit des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire ou du sous-traitant. Le taux est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir.

### **8-4. Conditions de paiement**

- **Compte à créditer**

Les sommes dues en exécution du présent marché seront réglées en faisant porter le montant au crédit du (des) compte(s) suivant(s) (*nom, numéro, établissement bancaire*) :  
En cas de groupement, il est demandé d'indiquer les coordonnées bancaires de chaque membre du groupement en cas de paiement à chacun des membres du groupement.

\* Compte ouvert au nom de \_\_\_\_\_

\* Numéro de compte \_\_\_\_\_

\* Clé \_\_\_\_\_

\* auprès de \_\_\_\_\_

\* Code Banque \_\_\_\_\_

\* Code guichet \_\_\_\_\_

- **Paiements**

Le paiement s'effectuera après contrôle de service fait. La facturation pourra se faire lors de chaque conseil municipal.

- **Retenue de Garantie**

Il n'est pas prévu de retenue de garantie.

## ARTICLE 9 : VÉRIFICATION DE LA QUALITÉ DU SERVICE RÉALISÉ

Si le matériel livré ne correspond pas à la demande, alors la société s'engage à y remédier dans les 48 heures.

## ARTICLE 10- RESILIATION

Les conditions du CCAG-FCS s'appliquent.

## ARTICLE 11- LITIGES

En cas de litige, seul le tribunal Administratif de Nancy est compétent en la matière.

## ARTICLE 11 : DÉCLARATIONS

L'entreprise soussignée, affirme, sous peine de résiliation du contrat, ou de mise en régie à ses torts exclusifs, ne pas tomber sous le coup des interdictions régies en France ou d'interdictions équivalentes prononcées dans un autre pays. Elle certifie que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles R 324-4 du Code du Travail.

Les déclarations similaires des sous-traitants sont annexées au présent acte d'engagement ou seront fournies avec la demande de leur acceptation et agrément des conditions de paiement.

**Fait en un seul original,**

à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Mention manuscrite  
« Lu et approuvé »,  
Et signature du titulaire du contrat

Accepte

Éric PENSALFINI,

Maire de Saint-Max  
Vice-Président du Grand Nancy  
Conseiller Départemental du  
Canton de Saint Max

Pour valoir acte d'engagement,

À Saint Max, le \_\_\_\_\_